



D3650-Direction générale des services-Commerce et tourisme

## DECISION DU MAIRE N° d.2024.122

-----  
**Licence de la marque "Versailles".**  
**Contrat par lequel la ville de Versailles concède sa licence de marque au profit de la maison Le Jacquard Français.**

### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-22 alinéa 5,  
Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,  
Vu l'arrêté du Maire A.2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;  
Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 936 « action économique » ; article 9364 « rayonnement et attractivité du territoire » ; nature 75811 « redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires », service D3650 « commerce et tourisme » ;

-----  
Le dépôt de la marque Versailles, effectué il y a quelques années, permet à la Ville de superviser la création de produits dérivés et de faire rayonner son nom à l'international en s'associant aux grandes maisons françaises. Ces partenaires sont sélectionnés pour les valeurs communes qu'ils partagent avec « Versailles » (qualité, élégance, patrimoine) et grâce à leur savoir-faire d'excellence.

La maison le Jacquard Français, spécialiste dans l'art du tissage, s'est vu décerner le label Entreprise du Patrimoine Vivant en 2010 pour son savoir-faire d'excellence.

Le contrat de licence de la marque « Versailles » entre la maison le Jacquard Français et la ville de Versailles fait l'objet de la présente décision.

### DECIDE :

De signer le contrat de licence pour une durée de deux ans et tout acte s'y rapportant, portant sur la marque « Versailles » entre la ville de Versailles et la maison le Jacquard Français en vue de la fabrication et de la commercialisation de torchons.

Le montant de la redevance due en contrepartie à la ville de Versailles est fixé à 12% HT du chiffre d'affaires sur les produits vendus ou distribués portant la marque Versailles.

La licence est consentie à titre non exclusif.